

Liberté Égalité Fraternité

> Paris, le 6 novembre N°1306

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bruno Le Maire et Olivia Grégoire se félicitent de l'accord trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire sur le projet de loi portant sur les mesures d'urgence pour lutter contre l'inflation concernant les produits de grande consommation

Annoncé par **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, en septembre, le projet de loi visant à avancer les négociations commerciales pour l'année 2024 a fait l'objet d'un accord entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire. L'objectif de ce projet de loi est de répercuter au plus vite les baisses des cours de certaines matières premières sur les prix payés par les consommateurs et contribuer ainsi à combattre l'inflation alimentaire.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la politique menée par le gouvernement depuis plusieurs mois avec distributeurs et industriels pour lutter contre l'inflation alimentaire, notamment dans le cadre du trimestre anti-inflation puis des engagements prix pour bloquer ou baisser les prix de 5000 références – engagements qui ont été tenus.

Pour rappel, ces efforts commencent à porter leurs fruits puisque l'inflation alimentaire a reculé à 7,7% en octobre, contre 9,7% en septembre ou encore 15,9% en mars dernier.

L'enjeu de cette loi est d'anticiper au mois de janvier la répercussion des baisses de cours des matières premières qui n'auraient sinon pu être répercutées qu'en mars.

En effet, de nombreuses baisses se poursuivent et doivent être répercutées au consommateur : par exemple ce mois-ci, les cours du blé tendre, du blé dur, du tournesol, du maïs et du colza sont, en moyenne, nettement inférieurs à ceux de novembre 2022. Il y aura donc des baisses de prix.

Les ministres saluent le travail parlementaire qui a permis :

- de sanctuariser l'ambition de clore les négociations au 15 janvier pour la très grande majorité des fournisseurs ;
- d'élargir significativement l'ambition du texte qui concerne désormais tous les fournisseurs et notamment les PME, qui ont émis le souhait de négociations anticipées.

Pour Bruno Le Maire : « il s'agit d'une mesure utile pour anticiper certaines baisses de prix, que le calendrier actuel des négociations commerciales ne permet pas de répercuter rapidement au consommateur. Un gain de pouvoir d'achat de quelques semaines est précieux pour un grand nombre de nos concitoyens ; il est de notre devoir d'utiliser tous les leviers à notre disposition pour alléger ce fardeau de l'inflation alimentaire. »

Pour Olivia Grégoire : « Je me félicite que les parlementaires aient entendu l'appel du Gouvernement à avancer exceptionnellement les négociations commerciales en janvier 2024. C'est autant de jours gagnés sur des baisses de prix sur de nombreux produits de grande consommation qui auraient dû n'intervenir qu'en mars. Je me réjouis que cette loi préserve en particulier les PME qui négocieront en priorité avec leurs clients. »

## **Contacts presse:**